LIVRET D'ACCUEIL

Bienvenue aux internes



EPSM
Établissement Public de Santé Mentale
Marne

www.epsm-marne.fr

Suivez-nous



Sommaire

4 Bienvenue à l'EPSM de la Marne
5 Qui sommes-nous ?

7 VOTRE ARRIVÉE
8 › Votre affectation › Votre dossier de recrutement
9 › Visite d'embauche

11 VOTRE STATUT : OBLIGATIONS LIÉES AU STATUT
12 › Fonctions › Stages
13 › Gestion › Obligations de service

15 VOTRE STATUT : DROITS STATUTAIRES
16 › La rémunération
18 › Les congés
21 › La disponibilité
22 › La retraite › La couverture sociale

23 VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES
24 › En cas d'arrêt maladie › En cas de maternité
25 › En cas de paternité ou adoption › En cas d'accident du travail
26 › Droit au remord › Stage hors-subdivision
27 › Stage externe › Stage hors filière › Stage libre › Pendant votre stage

29 L'ORGANISATION DE LA MAQUETTE DE PSY

33 TERRAINS DE STAGE

Bienvenue à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne

Nous sommes heureux de vous accueillir au sein de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne et vous souhaitons la bienvenue dans votre nouveau terrain de formation.

Votre internat constitue une étape essentielle de votre parcours médical, au cours de laquelle vous pourrez développer vos compétences cliniques, votre autonomie et votre réflexion professionnelle.

Ce livret a été conçu pour vous accompagner dès votre arrivée et faciliter votre intégration au sein de notre établissement et de nos équipes. Vous y trouverez les principales informations concernant votre affectation, votre statut, vos droits et vos obligations, ainsi que les démarches administratives à effectuer. Il présente également l'organisation de votre formation en psychiatrie, les différents terrains de stage et les modalités de votre parcours au sein de l'EPSM de la Marne.

L'établissement souhaite vous offrir un environnement favorable à votre formation, à votre accompagnement et à l'acquisition progressive de vos compétences professionnelles. Des possibilités de formation complémentaire, d'accès à la recherche et d'accompagnement dans votre parcours universitaire sont également proposées au sein de l'établissement, en lien avec l'Université de Reims Champagne Ardenne.

Au-delà de votre activité clinique, nous souhaitons vous permettre de découvrir la diversité des pratiques et des dispositifs de soins développés au sein de l'EPSM de la Marne.

Nous vous souhaitons une excellente intégration et un parcours de formation riche et stimulant au sein de l'EPSM de la Marne.

Qui sommes-nous ?

L'EPSM de la Marne est l'Établissement Public de Santé Mentale de la Marne, celui-ci comporte :

1 pôle de médecine de spécialités et de santé publique

2 pôles de psychiatrie adulte
(Nord Marne qui regroupe 4 services rémois et Sud Marne)

1 pôle de psychiatrie de la personne âgée

2 pôles de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent

1 pôle de psychiatrie médico-légale

1 pôle d'addictologie

Il porte des unités et des services à vocation régionale :



- l'UMD *(Unité pour Malade Difficile)*
- *le CRIAVS (Centre de Ressource pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles de Champagne-Ardenne)*
- la CUMP *(Cellule d'Urgence Médico-Psychologique)* départementale renforcée
- le Centre territorial de psychotraumatisme de Champagne-Ardenne
- l'unité de neuromodulation
- le niveau 3 d'enseignement et de recherches en addictologie
- le dispositif de prévention de la récidive suicidaire : Vigilants Champagne-Ardenne
- le Centre Universitaire de Remédiation cognitive et rétablissement *(CURE)* de Champagne-Ardenne.
- le Centre de Prise en charge Précoce des Psychoses et d'Orientation *(C3P-O)*

C'est aussi une file active de quelque 18 000 patients par an qu'accueille et soigne l'EPSM de la Marne dont 97% en ambulatoire (sans hospitalisation complète).

NOTRE MISSION PRINCIPALE : DONNER À TOUS CEUX QUI LE NÉCESSITENT, SUR LA MARNE, UN ACCÈS AUX SOINS PSYCHIATRIQUES DE QUALITÉ.



01

Votre arrivée

Votre affectation

Votre affectation implique :



- Votre affectation à l'EPSM de la Marne.
- L'exercice de vos fonctions d'internes dans les services hospitaliers ou extra-hospitaliers, dont l'organisation du choix chaque semestre, relève de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.
- En tant que praticien en formation spécialisée, vous relevez d'un statut : Articles R6153-1 à R6153-40 du Code de la santé publique.

Votre dossier de recrutement



Vous devez constituer un dossier de recrutement afin de permettre à la Direction des affaires médicales de procéder à l'enregistrement de votre situation administrative.

Important :

Ce dossier conditionne votre rémunération.

Il est impératif qu'il soit remis ou envoyé à la Direction des affaires médicales accompagné des pièces justificatives.



Visite d'embauche

Vous venez d'intégrer notre établissement et vous devez prendre rendez-vous auprès du médecin du travail.



Pour cela veuillez joindre la Direction des affaires médicales au 03 52 20 39 29



drh.gest.med@epsm-marne.fr

- À fournir au préalable : relevé des vaccinations obligatoires (carnet de santé ou attestation*) comprenant :

  1. DTP - dates des injections

  2. Hépatite B - date des injections et résultats du titrage des anticorps anti HBs + anti HBc.

     Cette vaccination est obligatoire pour les personnes travaillant au contact des malades, de déchets contaminants (type lingerie ou services généraux) ou en laboratoires.

  3. Tubertest à 5 unités avec lecture résultat chiffré en mm (sauf si antécédents de primo infection).

  4. Vaccinations recommandées : ROR, coqueluche (vaccin dTPca)

  5. Vaccinations COVID (et attestations de positivité si absence de schéma vaccinal complet)

* Pour être valable, une attestation doit comprendre le nom de la spécialité vaccinale, la date de la vaccination, n° de lot, identification et signature du vaccinateur.



02

Votre statut : Obligations liées au statut

Les textes de base qui régissent votre statut :

- Articles R6 153-1 à R6 153-40 du code de la Santé Publique

  Il détermine vos droits, il définit également vos obligations.



Fonctions

En tant qu'interne en médecine**, vous êtes un praticien en formation spécialisée.**

De part vos fonctions d'interne en médecine, vous exercez des fonctions de préventions, de diagnostic et soins par délégation et sous la responsabilité d'un praticien.

Stages

Vos stages hospitaliers ou extra-hospitaliers ont une durée de six mois. Le choix est organisé par l'ARS Grand Est et a lieu sous sa responsabilité exclusive. Les dates de choix sont fixées par l'ARS.

Les stages débutent en mai et en novembre de chaque année.



A l'issue du choix, votre affectation est prononcée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

La validation administrative du stage est subordonnée à une présence effective de 4 mois minimum.

Gestion



Vous êtes rattaché(e) administrativement au CHU de Reims qui procède à votre nomination par décision du Directeur Général.

Après votre nomination, vous relevez :

1. De l'EPSM de la Marne lorsque vous y êtes affecté(e) ou si vous êtes affecté(e) dans un organisme agréé extra-hospitalier.

2. D'un autre établissement public d'affectation (stage prériphérique), pour les actes de gestion (rémunération et congés).

3. Du CHU de Reims pour la mise en disponibilité et la discipline, quelque soit votre affectation.

Obligations de service

(Selon le décret n°2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes)

Vous devez consacrer la totalité de votre temps à vos activités médicales et à votre formation.

Vos obligations de service (10 demi-journées) sont définies comme suit :

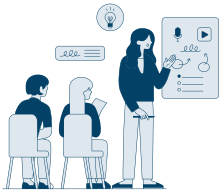


- 8 demi-journées en stage
- 2 demi-journées hors stage comprenant :

- Une demi-journée de temps de formation pendant laquelle vous êtes sous la responsabilité du coordinateur de votre spécialité.

- Une demi-journée de temps personnel de consolidation des connaissances et compétences.

La demi-journée de temps personnel n'est pas décomptée comme du temps de travail effectif mais est comptabilisée dans vos obligations de service.



La formation en stage (les 8 demi-journées) et la formation hors stage (la demi-journée de temps de formation) **ne peuvent excéder 48 heures par période de sept jours, lissée sur le trimestre.**

Une période de nuit est comptabilisée à hauteur de **deux demi-journées.**

Le service normal de garde comprends une garde de nuit par semaine et un dimanche ou un jour férié par mois.

Il commence à la fin du service normal de l'après-midi, et au plus tôt à 18h30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin, et au plus tôt à 8h30.

Pour chaque dimanche ou jours férié, le service de garde commence à 8h30 pour s'achever le lendemain à 8h30.

L'interne bénéficie d'un repos de sécurité immédiatement, d'une durée de 11h00:



- à l'issue de chaque garde
- à l'issue du dernier déplacement survenu pendant une période d'astreinte.

NB : À compter du troisième mois de grossesse, les femmes enceintes peuvent être dispensées de gardes sur présentation d'un certificat médical.

Vous participez également au service de garde et astreintes.

03

Votre statut : droits statutaires

La rémunération

Votre rémunération est forfaitaire et mensuelle.

Son montant, variable selon l'ancienneté, est fixé par arrêté interministériel. Il suit l'évolution des traitements de la fonction publique.



Cette rémunération est majorée par des indemnités pour participation au service de garde (données en brut) :

- **234.80 € :**

  Pendant les nuits, de lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (hors jours fériés)

- **256.86 €**

  Les nuits de samedi, dimanche et jours fériés, et la journée de dimanche et jours fériés.

- **117.39 €**

  Pour un samedi après-midi (demi-garde).

	Traitement de base	Indemnités de sujétion	Prime de responsabilité	Prime d'autonomie supervisée	Total Brut mensuel
1ère année	1617.2 €	435.18 €	Ø	Ø	2052.38 €
2ème année	1790.27 €	435.18 €	Ø	Ø	2225.45 €
3ème année	2367.36 €	Ø	Ø	Ø	2367.36 €
4ème année	2369.2 €	179.51 €	Ø	Ø	2548.71 €
5ème année	2370.68 €	356.16 €	Ø	Ø	2726.84 €
Année recherche	2160.99 €	Ø	Ø	Ø	2160.99 €
Dr Junior 1ère année	2374.62 €	Ø	Ø	416.67 €	2791.29 €
Dr Junior 2ème année (lorsqu'elle est prévue par la maquette de formation)	2374.62 €	Ø	Ø	500 €	2874.62 €
Étudiant faisant fonction d'interne (FFI)	1478.69 €	435.18 €	Ø	Ø	1913.87 €

Formation

L'établissement peut financer votre diplôme s'il est affilié aux disciplines psychiatriques.

Vous pouvez bénéficier d'une initiation à la recherche, en collaboration avec le laboratoire C2S (cognition, santé et société).

Vous pouvez bénéficier d'un remboursement d'un congrès par an à partir de la phase d'approfondissement.

Repas

L'EPSM de la Marne propose aux internes qui le souhaitent de bénéficier des repas au self du site Pierre Briquet.

Cette mise à disposition gratuite est considérée comme relevant d'un avantage en nature.

Transports



Possibilité de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements entre la résidence habituelle et leur lieu de travail (Décret n°2010-676 du 21 juin 2010).

La participation de l'employeur ne peut toutefois excéder un plafond correspondant à 75%, dans la limite d'un plafond aligné sur l'évolution des tarifs du Syndicat des Transports de l'Ile de France.

Sont concernés les titres de transports suivants :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyage illimité émis par la SNCF.
- les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires.

Les congés

Vos droits à congés annuels sont de **30 jours ouvrables par années universitaire en cours.**

La durée des congés annuels pris en une seule fois ne peut excéder 24 jours ouvrable consécutifs.

Le samedi est considéré comme un jour ouvrable, il est donc décompté dans vos congés.

Pour exemples :

1 semaine complète : du lundi au dimanche inclus : 6 jours décomptés, soit : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi inclus, reprise le lundi suivant.

2 semaines complètes : du lundi au 2ème dimanche inclus.

12 jours décomptés, soit :
lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, reprise le 3eme lundi.

Attention le docteur junior a droit à un congé annuel de vingt-cinq jours ouvrés.

La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder trente et un jour consécutifs.

Il bénéficie des mêmes congés que ceux des internes concernant la maladie et la parentalité.

Autorisations spéciales d'absences

(Article R6153-24 du CSP/ circulaire n°99-380 du 01/07/1999)

- 5 jours ouvrables pour un mariage ou PACS
- 1 jour ouvrable pour le mariage d'un enfant
- 3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave du conjoint, père, mère, enfant.
- À l'occasion de la participation des représentants syndicaux des internes à des réunions syndicales.

Les absences pour évènements familiaux doivent être prises dans les 15 jours autour de l'évènement et peuvent être fractionnées.

Semaines coupées :

Du mardi au mardi inclus : 7 jours décomptés, soit : mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, lundi, mardi, reprise le mercredi.

Du vendredi au jeudi inclus : 6 jours décomptés, soit : vendredi, samedi, lundi, mardi, mercredi, jeudi, reprise le vendredi.

Toute demande de congé doit être établie sur la fiche navette réservée à cet effet (ce document vous sera transmis à la rentrée de chaque année universitaire).

Une seule fiche navette doit être utilisée pour les deux semestres de l'année universitaire et doit vous suivre à chaque changement d'affectation.



Afin de favoriser le bon fonctionnement du service public hospitalier, il est recommandé de répartir équitablement l'ensemble de vos congés annuels au cours des deux semestres.

Des autorisation d'absence pour évènements familiaux peuvent également vous être accordées dans les conditions suivantes, sur présentation d'un justificatif et avec avis du chef de service.

Naissance :
3 jours ouvrables

Mariage :
5 jours ouvrables

Décès :
3 jours ouvrables en cas de décès ou de maladie très grave du conjoint, père, mère et enfant.

La disponibilité

Vous pouvez, sous certaines conditions, demander à bénéficier d'une mise en disponibilité.

La demande de disponibilité doit être adressée au moins deux mois avant la date de départ envisagée, **aux instances suivantes :**

- La Direction des Affaires Médicales du CHU de Reims (copie aux Affaires Médicales de l'EPSM de la Marne)
- L'ARS Grand-Est
- La Faculté

Motif	Durée	Ancienneté exigée	Formalités
Accident ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant	1 an renouvelable une fois	6 mois	• Demande écrite • Certificat médical • Justificatif d'état civil
Études ou recherches présentant un intérêt général	1 an renouvelable une fois	6 mois	• Demande écrite • Avis • Coordonnateur
Perfectionnement par un an de stage en France ou à l'Étranger	1 an renouvelable une fois	6 mois	• Demande écrite • Avis • Coordonnateur
Convenances personnelles	1 an renouvelable une fois	1 an	• Demande écrite

La retraite

Vous êtes affilié(e) au régime de retraite complémentaire de l'Ircantec (Institution de Retraite des Agents Non Titulaire et des Collectives locales).

Le bulletin de paie et la décision d'affection sont à conserver pour votre retraite.

La couverture sociale

Vous êtes affilié(e) au régime général de la sécurité sociale.

Si vous n'avez jamais exercé d'activité de salariée auparavant ou si vous avez changé de domicile, **vous devez envoyer à la CPAM de votre domicile, les pièces suivantes :**

- Nouvelle adresse dans la Marne
- Photocopie de l'ancienne carte de sécurité sociale Vitale
- Photocopie du bulletin de salaire de l'EPSM de la Marne
- Original du Relevé d'Identité Bancaire

Pour info :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne
14, Rue du Ruisselet
51086 Reims cedex

Dans les deux cas, vous devez faire les démarches à réception de votre premier bulletin de salaire.

04

Vos démarches administratives

En cas d'arrêt maladie

Vous devez :

- Avertir sans délai votre service d'affectation.
- Adresser un certificat médical (volet 1 et 2), attestant de l'impossibilité d'exercer vos fonctions, à la Caisse Primaire Assurance Maladie dont vous dépendez, dans les 48 heures.
- Adresser, dans les 48 H, le volet 3, à la Direction des Affaires Médicales de l'EPSM.

En cas de maternité

Vous devez :

- Informer votre responsable de structure interne.
- Informer la Direction des Affaires Médicales de l'EPSM (joindre en plus une photocopie de l'imprimé de la CPAM mentionnant les dates du congé maternité).
- Vous devrez fournir un acte de naissance.

Possibilité de demande de surnombre

Adresser un courrier de demande et un certificat médical justifiant la grossesse à :

- l'ARS Grand-Est
- À la direction des affaires médicales du CHU de Reims
- Au service scolarité de la faculté

Surnombre validant : l'interne choisit un stage selon son rang de classement et occupe ses fonctions plus de 4 mois. Le stage sera validé.

Surnombre non validant : stage inférieur à 4 mois, l'interne choisit le stage de son choix indépendamment de son rang de classement. Le stage ne sera pas validé.

En cas de paternité ou adoption

Vous devez :

- Informer votre responsable de structure interne.

- Adresser un courrier de demande, au moins un mois avant la prise de congé, avec visa de votre responsable de structure interne, à la Direction des Affaires Médicales de l'EPSM.

  Vous devrez fournir un acte de naissance.

En cas d'accident du travail

Vous devez :

- Fournir à la Direction des Affaires Médicales le certificat médical de constatation de blessures ainsi que le formulaire complété de déclaration d'accident du travail.

La Direction des Affaires Médicales se chargera de faire l'envoi de la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, dans un délai maximum de 48 H suivant la date de l'accident du travail.



(Article L.441-2 et R.411-3 du Code de la Sécurité Sociale)

Droit au remord

Vous pouvez demander, avant la fin de votre quatrième semestre d'internat, à changer définitivement de discipline dans la subvention dans laquelle vous êtes affecté(e).



Cette possibilité **ne peut s'exercer qu'une seule fois**, et n'est offerte que dans la mesure où votre rang initial de classement vous à situé, dans la discipline dans laquelle vous souhaitez opter, à un rang au moins égale à celui du dernier candidat issu des mêmes épreuves nationales classantes et affecté dans cette discipline au niveau de la subdivision.

Vous devez adresser **votre demande à l'A.R.S. de Champagne-Ardenne** au moins deux mois avant le stage suivant.

Le coordonnateur du D.E.S. envisagé doit préciser les semestres validés dans l'ancienne filière qui peuvent être pris en compte.

Stage hors division

Pour obtenir un stage hors subdivision, vous devez :

- Avoir réalisé 4 semestre de fonction validés
- Retirer un dossier de demande auprès de l'UFR de Médecine
- Constituer votre dossier complet dont les dates limites de dépôt sont respectivement le 1er juin pour un départ en novembre et le 1er janvier pour un départ en mai.

Les demandes d'avis sont à adresser à la Direction des Affaires Médicales.

Stage externe

Le stage externe fait l'objet d'une convention passée entre :

- Les responsables des organismes ou laboratoire agréés ou les maîtres de stage
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale dont vous relevez
- Le Directeur du Centre Hospitalier auquel vous êtes administrativement rattaché(e).

Vous devez formuler une demande au moins deux mois avant le début du semestre envisagé.



Stage hors filière

Pour effectuer un stage hors filière vous devez formuler une demande au moins deux mois avant le début du semestre envisagé.

Stage libre

Pour effectuer un stage libre vous devez formuler une demande au moins quatre mois avant le début du semestre envisagé.

Pendant votre stage

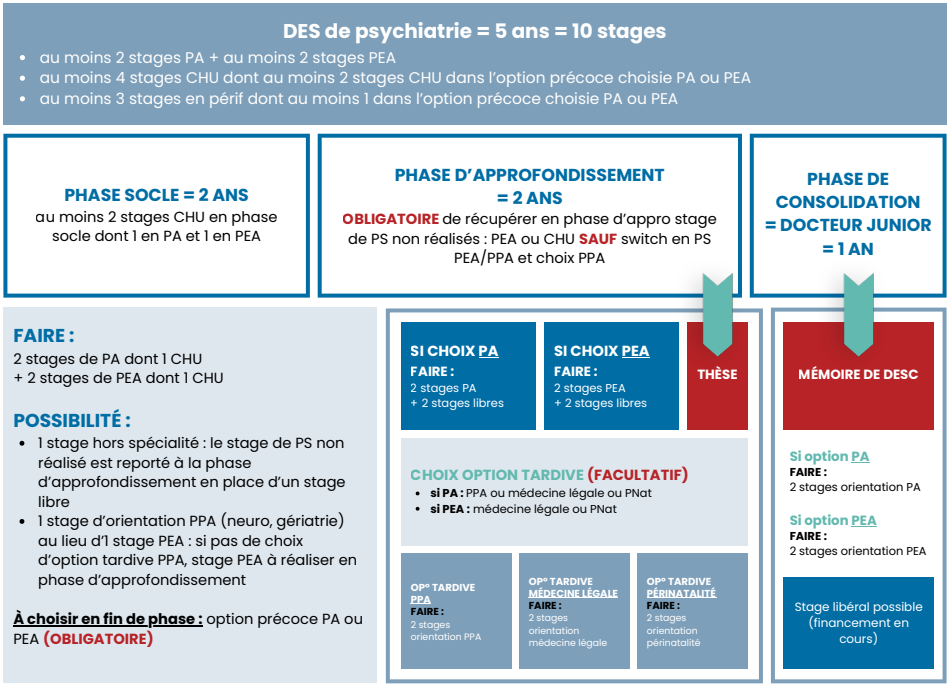
- L'EPSM met à votre disposition 5 studios entièrement refaits à neuf et situés aux abords d'un beau parc.
- L'établissement peut financer votre diplôme s'il est affilié aux disciplines psychiatriques.
- Vous pourrez bénéficier d'une initiation à la recherche. En collaboration avec le laboratoire C2S (cognition, santé et société)
- Vous pourrez bénéficier d'un crédit formation de 230 euro par semestre.


Check

05

L'organisation de la maquette de psy

La maquette psy



La maquette (mise à jour 2024) :

La modification récente de la maquette du DES de Psychiatrie, augmentant le nombre d'années de l'internat à 5 ans, doit permettre de découvrir une large partie de l'offre de soins disponible sur le territoire, et de pouvoir, pour ceux qui le souhaitent, se destiner vers une spécialisation. Le déroulement de la maquette à Reims est actuellement la suivante :

Phase socle (1ère et 2ème année) :

- L'étudiant doit réaliser 2 stages en psychiatrie adulte et 2 stages en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, dont au minimum 3 seront réalisés dans un service hospitalo-universitaire, à Reims. De manière générale, nous incitons les étudiants à réaliser une année dans chaque spécialité car les séminaires de formation sont organisés ainsi. Au sein des services universitaires, l'interne participe à ses activités de services, mais prend également part à des staffs médicaux et des séances de bibliographies à visée pédagogiques.

Fin de la 2ème année :

- L'étudiant choisit son option précoce entre psychiatrie adulte et psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. La validation de la phase socle se fait via la rédaction d'un mini-mémoire.

Phase d'approfondissement (3ème et 4ème année) :

- L'étudiant poursuit ses stages en fonction de l'option précoce choisit, et peut découvrir de nouveaux terrains de stage non universitaire, à Reims, Châlons-en-Champagne, Epernay ou dans un autre département. Il est également possible d'intégrer une année d'option tardive ou de Formation Spécifique Transversale sans que cela ne rajoute de stages supplémentaires.

Fin de la 4ème année :

- La thèse d'exercice doit être soutenue avant de débuter la phase de consolidation. Il y a possibilité de prendre part aux activités de recherche des services universitaires de psychiatrie adulte et/ou de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent. En ce qui concerne le service de psychiatrie adulte, celui-ci travaille en collaboration avec le CHU de Reims et le laboratoire Cognition Santé et Société (C2S) rattaché à l'Université Reims Champagne-Ardenne. Les neurosciences cognitives et l'imagerie fonctionnelle sont les axes de recherche principaux du laboratoire.

Phase de consolidation (5ème année) :

- L'étudiant est maintenant « Docteur Junior » et choisit des terrains de stage adaptés à son projet post-internat. Il est possible de réaliser ces stages dans toute la région Grand-Est (incluant les subdivisions de Nancy et Strasbourg) sans avoir recours à une demande de stage inter-CHU.

Fin de la 5ème année :

- L'étudiant soutient son mémoire de DES pour valider le DES de psychiatrie.

La formation théorique :

Au-delà des temps de formation personnelle qui doivent être et sont respectés dans l'ensemble des services d'accueil, il existe un parcours de formation destiné spécifiquement aux internes en psychiatrie, sous la forme de séminaire ayant lieu de la 1ère à la 4ème année. La plupart des séminaires ont lieu à Reims, à un rythme régulier d'environ une demi-journée par semaine. Certains séminaires sont réalisés au niveau de l'inter-région, en visio-conférence.

En phase socle, il existe un parcours de séminaires en psychiatrie adulte que l'étudiant réalise en parallèle de ses stages en psychiatrie adulte : séminaire de connaissances essentielles en psychiatrie, séminaire de psychopharmacologie, séminaire de psychothérapie et séminaire de retour et d'échange autour d'entretiens cliniques. Il existe également une formation spécifique en psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent : participation au D.U. de Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent, lectures d'articles et simulation d'entretiens.

Les séminaires de la phase d'approfondissement ne sont pas encore refondés étant donné le récent changement de maquette. Les séminaires actuels, qui devraient persister, sont les suivants :

- En psychiatrie adulte : psychiatrie de la personne âgée, sommeil, organicité, psychothérapie et recherche
- En psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (dont certains sont des séminaires inter-régionaux) : psychothérapie, adolescence, périnatalité, pharmacologie, troubles neurodéveloppementaux

Il y a également possibilité de réaliser des D.U., au sein de l'établissement (D.U. Substances Actives et Conduites Addictives, D.U. Approfondissement en Psychiatrie et Psychopathologie des Adultes, D.U. Psychopathologie de l'Enfant et de l'Adolescent) ou à proximité, notamment à Paris.

Socle PA		Socle PEA	
Seminaire 1 Seminaire 2 Seminaire 3 Seminaire 4	Connaissances essentielles en psychiatire Psychopharmacologie Psychothérapie - niveau 1 Entretien clinique	Seminaire 5 Seminaire 6 Seminaire 7	Pscyhopathologie de l'enfant et de l'adolescent Travaux dirigés Séances de simulation

Appro PA		Appro PEA	DJ	
Seminaire 8 Seminaire 9 Seminaire 10 Seminaire 11 Seminaire 12 Seminaire 13	Psychiatrie de la personne âgée Sommeil Organicité Addictologie Psychothérapies - niveau 2 Recherche	Psychotérapies (inter-régional) Périnatalité (inter-régional) Adolescence (inter-régional) Trouble neuro-développementaux (local) Pharmacologie (local)	Seminaire 14	Rédaction du mémoire de DES

06

Terrains de stage

En phase de socle, stage à l'EPSM de la Marne

PÉDOPSYCHIATRIE

Maison des adolescents, Urgence, UPPE

On choisit juste pédopsychiatrie

Le stage sera choisi le premier jour soit le 2 novembre

PSYCHIATRIE ADULTE

Hôpital Henri Ey

Reims 4

Reims 5

Reims 6

G10 : U1, U2, SUP

Vous êtes Lié(e) par le secret professionnel que vous êtes tenu(e) de respecter sous peine de sanctions disciplinaires et éventuellement pénales.

Vous devez donc respecter la confidentialité des informations personnelles, médicales, sociale et de la vie privée des patients.



Vous devez être attentif(ve) aux principes énoncés dans la charte du patient hospitalisé. Ce document est inséré dans ce livret.



Les terrains de stage :

En plus des unités d'hospitalisation traditionnelle et des Centres Médico-Psychologiques, répartis en secteur, d'autres unités, plus spécialisées, peuvent accueillir les internes en psychiatrie :

- le Service des Urgences Psychiatriques et l'unité de Psychiatrie de Liaison, à Reims.
- les 2 Unités de Soins Complexes en Addictologie, à Reims et à Châlons-en-Champagne, au sein du pôle d'Addictologie.
- l'Unité pour Malades Difficiles de Châlons-en-Champagne, comptant parmi les 10 UMD répartis sur le territoire français, prenant en charge des patients résistants et aux situations complexes.
- l'Unité d'Hospitalisation Psychiatrique de la Personne Agée de Châlons-en-Champagne, insérée dans un pôle spécialisé en psychiatrie de la personne âgée.
- les structures de soins ambulatoires spécialisés : le Centre de Prise en charge Précoce de la Psychose et d'Orientation (C3PO), le service de Réhabilitation Psycho-Sociale (RPS), les services de recours Pathologies Résistantes et Bipolaire, le Centre Territorial de Psychotraumatisme…
- l'Unité Mobile d'Orientation Pédopsychiatrique (UMOP), l'Unité Psychiatrique d'Hospitalisation pour Adolescents (UPHA), l'Unité Périnatalité et Petite Enfance (UPPE) et le Centre Ressource Autisme (CRA) au CHU de Reims.

L'interne en psychiatrie prend également part à la continuité des soins en participant aux gardes de l'établissement (uniquement en psychiatrie et non aux urgences générales), en étant systématiquement accompagné d'un sénior, qui est présent jusqu'à minuit puis disponible par téléphone. Les principaux terrains de stages périphériques sont à :

- Châlons-en-Champagne : 30 min en voiture, possibilité de covoiturer avec d'autres internes / médecins, pas de logement proposé
- Charleville-Mézières : 1h en voiture, accessible en train, possibilité de logement réservé aux internes sur demande
- Troyes / Brienne-le-Chateau : 1h30 en voiture, difficilement accessible en transport en commun mais beaucoup de covoiturage disponibles sur ce trajet, possibilité de logement réservé aux internes sur demande
- Saint-Dizier : 1h30 en voiture, accessible en train, possibilité de logement réservé aux internes sur demande

EPSM
Établissement Public de Santé Mentale
Marne

1, chemin de Bouy - CS 70555
51022 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 70 37 37

www.epsm-marne.fr

Suivez-nous

Fait par le service communication : **octobre 2026**